

Recommandation de prise en charge temporaire de la ***Greffe de chondrocytes autologues dans le genou*** ***(ACI : Autologous Chondrocyte Implantation)***

1. Recommandation de la CTM LAA

La CTM recommande la prise en charge, pour une période limitée jusqu'à la fin 2019, du procédé opératoire de greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI) selon la liste « Indications et contre-indications pour l'ACI dans le genou » (version du 26.10.2011) après appréciation individuelle. La prise en charge est liée à une obligation d'enregistrement en Suisse. Il est aussi conseillé de mettre à disposition les données au registre d'évaluation de la société allemande d'orthopédie et traumatologie DGOU¹. L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

2. Indications / Contre-indications

Les indications et les contre-indications sont indiquées dans la liste "Indications et contre-indications pour ACI dans l'articulation du genou". Cette liste (annexe 1) doit être remplie, signée et ajoutée à la demande de prise en charge du médecin traitant. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

La liste a été envoyée pour consultation et fut approuvée par les spécialistes suisses du domaine d'orthobiologie. La liste se base sur les recommandations de 2004 émises par le groupe de travail ACI des associations DGU¹ et DGOOC¹. Les exigences ont été confirmées en 2013 par les recommandations du groupe de travail "AG Klinische Gewebegeneration" de la DGOU¹ et par une expertise de l'association swiss orthopaedics en 2015.

La plupart des transplants ont une autorisation temporaire. Pour cette raison, tous les résultats de plusieurs études cliniques randomisés doivent se poursuivre jusqu'à la fin de 2019.

3. Procédure de prise en charge et rémunération

Étant donné que l'ACI est effectuée en deux étapes, la rémunération se base sur les critères suivants :

- La liste des indications et contre-indications remplie et les documents demandés dans la liste doivent être présentés avec la demande de prise en charge. Les indications de 1 à 9 doivent être accomplies. L'indication 10 a une valeur indicative. En cas de survenance d'une des contre-indications, la demande de prise en charge sera rejetée
- Rémunération de prélèvement de cartilage : en fonction du type de séjour, selon TARMED ou SwissDRG. Les coûts de la multiplication cellulaire en laboratoire ne peut pas être imputés au prélèvement de cartilage !
- Rémunération de l'ACI : traitement en stationnaire selon les règles SwissDRG (codes CHOP pour "*Transplantation chondrocytes autologues sur matrice dans une articulation*")
- Les données doivent être inscrites dans le registre obligatoire www.ispm.unibe.ch par le médecin traitant. Elles devraient également être mis à la disposition du registre d'évaluation internationale : <http://www.knorpelregister-dgou.de>

4. Description de prestation

4.1 Exigences

L'exigence de base de l'ACI est, que les cellules de cartilage prélevées de leur matrice de cartilage conservent la capacité à proliférer dans des conditions extracorporelles, en d'autres termes en laboratoire.

¹ Deutsche Gesellschaft für Orthopädie und Unfallchirurgie (DGOU), Deutsche Gesellschaft für Unfallchirurgie (DGU) und für Orthopädie und Orthopädische Chirurgie (DGOOC)

4.2 Prélèvement de chondrocytes

Dans une première opération on prélève, par poinçonnage, les chondrocytes dans une région non chargée de l'articulation du genou et ensuite on les cultive en laboratoire.

4.3 Implantation de chondrocytes

Dans une deuxième opération, les cellules de cartilage cultivées sont transplantées dans la lésion. De cette façon, la lésion du cartilage est fermée avec un cartilage de haute qualité, ce qui correspond pratiquement au cartilage qui l'entoure.